



Gestion temps de travail

Suite à l'intervention du bureau national motocycliste UNITÉ SGP Police - FO et tel que le prévoit la note n°3355 du 19/11/92 régissant les modes de compensation du temps de travail, la note IT N° 113 779, portant organisation et gestion du temps de travail dans les DUMZ, est abrogée.

les compensations concernant les rappels pour un départ en M.I sont :

*sur le R (repos périodique), attribution d'un RC/J + toutes les heures effectuées en HR selon le cas.

*sur le RH, attribution de 02 RC/J + toutes les heures effectuées en HR selon le cas.

Considérant le bien fondé de notre intervention, la prise en compte de ces nouveaux éléments se fera rétroactivement au 1^{er} janvier 2012, avec les éventuelles modifications des décisions journalières déjà établies.

Une nouvelle instruction parviendra très rapidement à l'ensemble des personnels affectés en UMZ.

Le Bureau National Motocycliste
UNITÉ SGP Police - FO

Michel NOWACKI



UNITÉ SGP Police - FO

Toujours une longueur d'avance !